

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chímone, David ben Messaouda, Rav Moché Ben Raziel, Chímone Ben Messaouda, Aaron Ben Hanna, Martial Ben Aureda Alice, Audrey Bat Étoile Étoile bat Méssaouda



Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chímone Ben Yitshak, Haïm Ben David, David Ben Yaakov, Yéhia ben Yaakov, Hanna Bat Esther et Messaouda Bat Guemra



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, Chímone Ben Yitshak, Yitshak Ben Mordékhaï, Azriel ben Sarah et David ben Julie



Résumé de la Paracha

Cette semaine, deux parachyot se succèdent Tazria et Métsora, cependant le sujet qu'elles traitent est commun, celui des différents moyens de devenir impur, et des règles à suivre, en fonction des différents cas, pour retourner à l'état de pureté. Ainsi, la paracha de Tazria débute par l'impureté liée à l'accouchement en fonction du sexe de l'enfant. Après la période d'impureté qu'elle contracte lors de sa délivrance, la torah définit l'offrande que devra apporter la mère. La paracha poursuit en parlant du cas de tsaraat. La torah octroie exclusivement au cohen la capacité de déterminer si la tâche qui est survenue est une tâche de tsaraat ou pas. C'est pourquoi le texte définit les différents types de tache qui peuvent apparaître, en les classant en fonction des différents endroits où elles peuvent survenir sur la personne, ainsi que les règles à suivre en cas de doute. À savoir que, si la tâche est clairement une tsaraat, alors le cohen déclare l'individu impur et il devra suivre le

processus de purification qui consiste à se retirer du camp des bné-Israël jusqu'à ce qu'il guérisse. Cependant, en cas de doute, le cohen consigne la personne atteinte dans sa demeure pour une période de sept jours au terme desquels il reviendra examiner l'individu. La paracha de Tazria se conclut par les critères déterminant la tsaraat qui atteint les vêtements. Ainsi en cas de doute sur la plaie, les règles sont quasiment les mêmes que la tsaraat qui atteint le corps, en cas de certitude, l'habit doit être brûlé. La paracha de Tazria ayant déterminé les critères d'atteinte de la tsaraat sur la peau et les vêtements, la paracha de Métsora débute en définissant les offrandes que devra offrir la personne le jour de sa purification, ainsi que son processus de purification. Ainsi, la personne devra raser sa tête, sa barbe, ses sourcils, et tout endroit pileux visible, avant d'offrir son offrande le lendemain. Suite à cela, la paracha décrit la tsaraat qui apparaît sur une maison. Il faudra vider la maison de la personne avant que le cohen ne l'examine et ne détermine la pureté ou l'impureté. Si certains critères sont constatés par le cohen, la maison restera sous clos pour une période de sept jours. Au terme de cette période, une deuxième analyse se fera par le cohen. De fait, si la tâche s'est propagée, le cohen ordonnera qu'on remplace les pierres où se trouvent la plaie après avoir gratté autour, et que l'on se débarrasse des anciennes pierres en les déposant dans un endroit impur. Après sept jours, si la plaie réapparaît, le cohen ordonne la destruction de la maison. La paracha se conclut par les impuretés acquises par écoulement, ainsi que le manière dont se transmet cette impureté aux personnes et aux ustensiles. La personne devra également apporter une offrande après avoir suivi le processus de purification.

Dans le chapitre 12 de Vayikra, la torah dit :

ב /דָּבַר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, לֵאמֹר, אִשָּׁה כִּי תִזְרִיעַ, וְיָלְדָה זָכָר-- וְטִמְאָה שִׁבְעַת יָמִים, כִּי-יָמֵי נִדָּת דְּוִתָּהּ תִּטְמָא

2/ Parle aux bné-Israël: lorsqu'une femme, ayant conçu, enfantera un mâle, elle sera impure durant sept jours, comme lorsqu'elle est isolée à cause de sa souffrance.

Dans le chapitre 13 de Vayikra, la Torah dit :

ב /אָדָם, כִּי-יִהְיֶה בְּעוֹר-בְּשָׂרוֹ שָׂאת אוֹ-סִפְחַת אוֹ בְּהֶרֶת, וְהָיָה בְּעוֹר-בְּשָׂרוֹ, לְנֹגַע צָרְעַת--וְהוּכָא אֶל-אֶהְרֹן הַכֹּהֵן, אוֹ אֶל-אֶחָד מִבְּנָיו הַכֹּהֲנִים:

2/ Si une personne a sur la peau de sa chair une « Sèete », ou une « Sappa'hate » ou une « Bahérète » et qu'elle devienne sur la peau de sa chair comme une tâche de « Tsaraat », elle sera amenée à Aaron le Cohen ou à l'un de ses fils, les Cohanim.

Le premier **Rachi** de notre paracha rapporte : « *Rabbi Simlaï a enseigné : De même que la création de l'homme a eu lieu, dans l'œuvre de Béréchit, après celle des animaux domestiques, des animaux sauvages et des oiseaux (Beréchith 1, 26), de même la loi qui le régleme est-elle formulée après celle relative aux animaux domestiques, aux animaux sauvages et aux oiseaux .* » La paracha chémini se conclut par les lois de la cacherout animale distinguant entre les animaux pures et impures, et, notre paracha traite de l'impureté de l'homme atteint de la tsaraat, respectant ainsi l'ordre de la création : animaux d'abord, hommes ensuite. De fait, l'ordre de la création est également celui qui préside la succession des informations du livre de vayikra et l'homme intervient à nouveau à la fin du processus.

Revenons sur une question déjà évoquée dans un dvar torah précédent (cf, chémini année 5778) et tentons d'y apporter un regard nouveau : qui Dieu a-t-il créé en premier, l'homme ou la femme ? Notre culture générale issue de la simple lecture de la torah, nous indique l'évidence, 'Hava est clairement apparue après Adam dans le récit de Béréchit. Les versets semblent d'ailleurs clairs (chapitre 2, versets 21 et 22) : « *Hachem-Dieu fit peser une torpeur sur l'homme, qui s'endormit; Il prit une de ses côtes, et forma un tissu de chair à la place. Hachem-Dieu organisa en une femme la côte qu'il avait prise à l'homme, et il la présenta à l'homme.* » Toutefois cette conviction est fortement remise en cause par les propos de Rabbi Simlaï cités par **Rachi**. En effet, la torah a reproduit le schéma de la création dans nos parachyot et à la grande surprise notre paracha commence d'abord par traiter de la femme (chapitre 12, verset 2) « *lorsqu'une femme, ayant conçu, enfantera...* » et ce n'est qu'ensuite (chapitre 13, verset 2) que l'homme est évoqué « *S'il se forme sur la peau d'un homme une tumeur...* ». Il ressort clairement que la torah devance le cas de la femme à celui de l'homme insinuant un ordre différent de celui de béréchit.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Il existe un autre enseignement de la guémara sur notre verset (traité niddah, page 31a) : « *Rabbi*

Yitshak enseigne au nom Rabbi Ami : Si la femme émet la semence en première, elle enfante un garçon ; si l'homme émet la semence en premier, alors la femme enfante un fille » Que signifie cette affirmation de la guémara, surtout lorsque nous savons aujourd'hui que la semence féminine est régulée par un cycle et ne dépend absolument pas de l'union conjugale. Bien évidemment, beaucoup de commentateurs se sont penchés sur le sujet.

Tentons une approche novatrice (basée sur les propos du **Maharal de Prague**, dans 'hidouché haggadot, sur cette guémara, dibour hamatril "omnam", bien que notre explication diffère de la sienne). La guémara rapporte (traité sotah, page 17a) : « *Rabbi Akiva a enseigné : l'homme et la femme, s'ils sont méritants, méritent de faire résider la présence divine parmi eux ; s'ils ne sont pas méritants, le feu les dévore* ». **Rachi** explique cette assertion. Le mot « *וְאִישׁ* homme » contient le « *ו* - youd », première lettre du nom d'Hachem. De même, le mot « *אִשָּׁה* - femme » contient le « *ה* - hé », deuxième lettre du nom divin. De fait, si le couple respecte Hachem, alors Il se tient à leurs côtés et son nom est gravé en eux. Par contre, si leur comportement repousse l'expression divine, alors Hachem se retire, et les deux lettres en question disparaissent, ne laissant dans les deux cas que le mot « *וְאִישׁ* - feu » dont la présence consumera le couple 'has véchalom.

Allons plus loin. Le respect de la torah et les bonnes actions apporte certes la présence divine, mais cette dernière semble encore incomplète puisque seules les deux premières lettres du tétragramme s'inscrivent dans leur union. Il manque donc les deux dernières, le « *ו* - vav » et le « *ה* - hé ». Quand apparaissent-elles ? Le **Chlah Hakadoch** (chéne lou'hot habrit, Torah Chévikhtav, béréchite, torah Or, 7) répond qu'il s'agit du moment du don de la vie pour un garçon et une fille, qui complète les deux lettres manquantes. En effet, la guémara enseigne (traité kidouchin, page 30b) : « *Nos sages ont enseigné : trois sont associés pour l'homme : le père, la mère et Hakadoch Baroukh Hou* ». L'homme et la femme fournissent une partie, le corps, tandis que Dieu complète l'oeuvre par l'apport de la néchama. C'est à cet instant de communion avec le divin, qu'Hachem adjoint les lettres

manquantes. Le **Chlah Hakadoch** fait d'ailleurs remarquer à quel point cette union entre le divin et l'humain est importante et pénètre même la constitution du nom d'Hachem. Nous avons déjà vu à plusieurs reprises que les lettres hébraïques, bien plus que de simples sons, sont des mots qu'il est possible d'écrire. Ainsi, les lettres constituant un mot, disposent de deux composantes, celle qui est exprimée – il s'agit de la lettre – et celle qui est cachée – il s'agit du mot constitué par chaque lettre. Dans notre cas, le tétragramme provient des lettres « יוד - youd », « הָ -hé », « וָ -vav » et « הָ -hé ». Les premières lettres en gras forme le tétragramme et sont la partie exprimée, le reste des lettres correspond à la partie cachée. Il devient alors remarquable de noter que le nom divin, dans son expression totale a pour valeur numérique 45, soit exactement la valeur du mot « אָדָם - l'homme ».

Sur cette base, nous pouvons comprendre pourquoi nos sages déterminent le sexe de l'enfant en fonction de l'émission de semence.

Il ne s'agit peut-être pas tant de la semence en elle-même mais plutôt du rapport à Hachem à ce moment. En effet, nous venons de voir que l'union de la vie se fait dans un rapport étroit entre la matériel et le spirituel. Seulement, comme toute mitsvah, il y a une nécessité de passer par un acte matériel. C'est alors que le corps de l'enfant peut-être conçu. Dès lors, tout se joue en fonction de l'homme et de la femme. Si l'homme est celui qui en premier atteint la dimension spirituelle de la mitsvah, il est donc le premier à « rejoindre Hachem » dans cette conception tripartite et fourni le « י - youd » du tétragramme présent dans son nom. Hachem apportant les deux lettres spirituelles que sont le « וָ - vav » et le « הָ - hé », il ne reste alors plus qu'un « הָ - hé » féminin pour achever la création. À ce titre, Hakadoch Baroukh Hou complète par la lettre manquante, et octroie une fille au couple. À l'inverse si la femme est celle qui accomplit en premier l'objectif, alors Hachem complète par le « י - youd » pour donner un garçon.

Cela fait ressortir une idée très importante : l'action d'Hachem est définie par l'acte humain ! En effet, le **Sfat Émet** explique le premier **Rachi** de la torah : « *Rabbi Yitshah a enseigné : La Torah, [en tant qu'elle constitue essentiellement*

*un code de lois], aurait dû commencer par : « Ce mois-ci est pour vous le commencement des mois » (Chemot, chapitre 12, verset 2), puisque c'est par ce verset qu'est édictée la première mitsvah prescrite à Israël. Pourquoi débute-t-elle avec Béréchit ? Car il est dit " La puissance de Ses actes, Il l'a révélée à Son peuple, en lui donnant l'héritage des nations " (Tehilim, chapitre 111, verset 6). Ainsi, si les nations du monde viennent à dire à Israël : " Vous êtes des voleurs, vous avez conquis les terres des sept nations ! ", on pourra leur répondre : " Toute la terre appartient à Hakadoch Baroukh Hou. C'est Lui qui l'a créée et Il l'a donnée à qui bon lui a semblé. C'est par Sa volonté qu'Il les a données à ces peuples, et c'est par Sa volonté qu'Il les leur a reprises et qu'Il nous les a données ! » Le **Sfat Émet** précise une chose remarquable. L'essentiel du texte de la torah jusqu'à la première mitsvah n'est que du récit et pourtant Hachem le définit comme de la torah au même titre que toutes ses autres parties. Car, comme nous venons de le voir, c'est par l'acte de l'homme que les choses sont définies dans le ciel. C'est pourquoi Hachem narre les actes des premiers hommes, pour expliquer le fonctionnement du monde. Tout ce qui intervient est la conséquence directe de l'attitude de l'homme et il en va de même pour le don de la vie qui est nécessairement défini par les actions humaines et non par le hasard génétique.*

Nous pouvons maintenant apporter une réponse édifiante à notre première question sur l'ordre de la création de l'homme et la femme.

La guémara (traité san'hédrin, page 38a) : « *Nos sages ont enseigné : l'homme a été créé la veille de chabbat. Et pourquoi cela ? Pour ne pas que les hérétiques ne disent qu'il s'est associé à Hachem lors de la création du monde. Une autre explication : si son esprit s'enorgueillit, il sera possible de lui répondre qu'il a été créé après une simple mouche. Une autre explication : afin qu'il puisse directement s'occuper des mitsvot. »*

Ces trois enseignements apparemment divergents vont nous permettre de répondre à notre question au travers d'un détail important de la première explication. Comment un homme pourrait se sentir capable de créer conjointement le monde avec Dieu ?

La réponse est claire au vu de ce que nous avons expliqué dans la mesure où les actes de l'homme définissent l'action divine. Cela a justement une conséquence immédiate sur l'état de l'homme lui-même. David Hamélékh écrit (téhilim, chapitre 139, verset 5) : « אַחֲזֵר וְקִדְמָ צִרְתָּנִי à l'arrière et au devant tu m'as créé » sur quoi le midrach (béréchit rabba, chapitre 88) : « Si l'homme est méritant, nous lui disons : " tu as devancé la création des anges !" sinon, nous lui disons « même une mouche t'a précédé" »

De quoi parlons-nous ?

Il faut savoir que, certes le corps de l'homme a été créé en dernier, seulement son âme précède la création. D'où les propos de David exprimant avoir été créé à l'arrière et au devant et parlant de son corps et ensuite de son âme. Qu'est-ce que définit la préséance entre les deux créations ? Justement les actes de l'homme. C'est pourquoi la guémara définit trois raisons pour justifier que l'homme soit créé le dernier. Afin de lui rappeler que même s'il devance la création, il n'est pas naturellement l'adjoint d'Hachem et ne le sera qu'à condition de pratiquer immédiatement les mitsvot comme le suggère la troisième affirmation. Sans cela, il demeure la création la plus tardive et la moins importante !

À ce titre, nous trouvons que le récit de béréchit plaçait la femme comme dernière création, tandis que celui de notre paracha place l'homme à cette

position. Plus encore, nous trouvons un verset qui considère une création simultanée (Béréchit, chapitre 1, verset 27) : « Dieu créa l'homme à son image; c'est à l'image de Dieu qu'il le créa. Mâle et femelle furent créés à la fois. » La réalité est en fait celle définie par l'action des deux personnages : si l'homme ne se comporte pas correctement et que sa femme suit le chemin de la torah, alors du point de vue de l'homme, il se manifeste comme dernière création de l'histoire, la plus basse de toutes, tandis que sa femme est considérée comme le prémice de la création, l'adjointe du Maître du monde. À l'inverse, si la femme est celle qui agit mal et l'homme est vertueux, il devance la création de la femme. Ces deux états justifient la différence d'ordre entre notre paracha et celle de Béréchit. Enfin, si les deux conjoints ont un comportement identique, la création est alors simultanée. S'ils sont mauvais, ils sont tous deux à la fin de la création, s'ils sont pieux ils l'a précèdent !

Nous voyons ici combien nos actes déterminent l'état de la création et plus encore notre propre état. À chacun de se demander qui il souhaite être : la créature la plus basse, inférieure même à la mouche, ou la créature initiale co-fondatrice du monde avec le Maître du monde Lui-même.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but cultuel, habilitée à délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr.
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !